

FDR ns n°1

La FdR, nouvelle série : organe de diffusion et d'études de la S.E.H.R.I.
<http://assosehri.fr/topic/index.html>



Novembre 2014 Spécial étendard de la Révolution

S.E.H.R.I., association Loi 1901, fondée en 2007
12 rue de la liberté 01000 Bourg en Bresse

Les emblèmes des dragons, de la fin de l'Ancien Régime au début de la République

par Hugues de Bazouges, membre de la SEHRI

Il m'arrive parfois de batailler pied à pied avec mon ami André Jouineau pour lui faire admettre tel ou tel détail car je me heurte le plus souvent à sa suspicion naturelle pour les règlements et autres ordonnances fixant les nouvelles pièces d'uniforme et d'équipement, voire l'armement ou les emblèmes. « *Comment peut-on être sûr que le texte a été appliqué et quand ? L'a-t-il été dans sa totalité ? Etc.* » Je n'ai donc d'autre choix que de rechercher à la fois la trace des textes originels en puisant dans les archives, ou encore de me replonger dans les mémoires et autres récits de campagnes, en quête du témoignage particulièrement éclairant qui fera du dessin d'André bien plus qu'une simple infographie, une nouvelle œuvre !

Pour illustrer ce point, j'ai choisi de vous présenter un cas d'école : que peut-on dire, par exemple, des emblèmes de la cavalerie de la fin de l'Ancien Régime et des débuts des guerres de la révolution, sachant que ces modèles seront eux-mêmes successivement modifiés en 1793 puis 1794 ?

Poursuivant - sans relâche ! - mes efforts et surtout l'exploration de nouvelles sources bibliographiques, j'ai donc redécouvert les *Mémoires* de Louis-Philippe, comme vous le savez ci-devant duc de Chartres et colonel du 14^e dragons (anciennement Chartres) ; son brevet de colonel lui avait été adressé en novembre 1785 mais il ne prit le commandement effectif de son unité qu'en juillet 1791 (il avait alors dix-huit ans), à Vendôme, et partit quelques semaines plus tard en garnison dans le nord du royaume, à Valenciennes. Après quelques mois passés sous les ordres du général Rochambeau - avec lequel il entretenait des relations peu amènes -, le jeune colonel se rendit à Paris pour y obtenir le déplacement du 14^e dragons.

Voici ce que l'on peut lire p 254 du Tome I (Edition Librairie Plon, 1973) ; l'événement est datable du début ou de la mi-mars 1792 :

"Je me rendis à Laon aussitôt que je sus que mon régiment y était établi, emportant avec moi les nouveaux guidons tricolores dont la remise avait été retardée jusqu'alors sous différents prétextes par les bureaux de la Guerre. Je les présentai au régiment en présence de l'Administration du département de l'Aisne et de toutes les autorités, et je renvoyai ensuite les anciens guidons portant mes armes, au ministère de la Guerre pour me conformer au règlement militaire décrété par l'Assemblée nationale et sanctionné par le roi, dont un article défendait aux colonels de conserver les drapeaux, étendards ou guidons supprimés, afin d'éviter qu'ils ne reparussent dans le cas de contre-Révolution, ou qu'ils ne fussent emportés à Coblenz,

La réforme du 1^{er} janvier 1791 réorganisa et uniformisa comme suit les régiments de dragons : colonel, 2 lieutenants-colonels, quartier-maître trésorier, aumônier, chirurgien major, 2 adjudants, trompette-major, maître-maréchal, maître-sellier, maître-armurier, maître-tailleur, maître-bottier, maître-culottier. 3 escadrons à 2 compagnies. Chaque compagnie compte : capitaine, lieutenant, 2 s/lieutenants, maréchal-des-logis en chef, 2 maréchaux des logis, brigadier-fourrier, 4 appointés, 54 dragons dont 4 à pied. Trompette et maréchal. Chaque escadron a un étendard porté par un maréchal des logis. Les bas officiers sont appelés sous-officiers (source : Fonds Gruvel AR/Dragons/Archives de Chantilly). Plus exactement, les porteurs étaient encore de jeunes officiers prenant rang à la suite des derniers sous-lieutenants, du moins jusqu'à l'été 1791. Au moment de la révolution, un cinquième des postes de sous-lieutenants avait été ouvert aux sous-officiers, désignés au mérite par les autres officiers du corps. Du fait de l'émigration massive des officiers de cavalerie, à partir de l'échec de Varennes puis du refus de prononcer un serment à la Constitution dans lequel le nom du Roi n'était même plus cité, la garde des étendards, guidons, etc. fut dès lors confiée à des maréchaux des logis.

Si nous reprenons le récit de « M. Chartres, prince français », les couleurs de son régiment étaient donc encore, début mars 1792, les anciens guidons dont la seule modification avait porté sur le remplacement des cravates blanches par de nouvelles aux couleurs nationales. Ces anciens emblèmes disparurent sans doute fin mars 1792 lorsqu'il les renvoya au comité militaire de l'Assemblée nationale, après avoir distribué les quatre nouveaux dont nous savons simplement qu'ils étaient tricolores. Qu'en dit le document législatif de référence ?

Décret du 30 juin 1791, publié le 10 juillet :

« Décret relatif aux drapeaux, étendards et guidons des régiments (L.5, 220 ; B. 16, 460.)

Art. 1er. Le premier drapeau de chaque régiment d'infanterie française, allemande, irlandaise et liégeoise de chaque régiment d'artillerie, ainsi que le drapeau de chaque bataillon d'infanterie légère ; le premier étendard de chaque régiment de cavalerie française, de hussards, de chasseurs à cheval et de carabiniers ; le premier guidon de chaque régiment de dragons, porteront désormais les trois couleurs nationales, suivant les dispositions et formes qui seront présentées à l'Assemblée par son comité militaire.

2. Les autres drapeaux des régiments d'infanterie française, allemande, irlandaise et liégeoise, et des régiments d'artillerie ; les autres étendards des régiments de cavalerie française, de hussards, de chasseurs à cheval, et de carabiniers ; les autres guidons de chaque régiment de dragons, porteront désormais les couleurs affectées à l'uniforme de chaque régiment, suivant les dispositions et formes qui seront présentées à l'Assemblée par son comité militaire.

ainsi que quelques colonels l'avaient inutilement tenté. Je ne restai que peu de jours à Laon, et je retournai à la fin de mars à Paris où je restai depuis lors jusqu'à la déclaration de guerre qui eut lieu le 20 avril 1792".

L'auteur fait ici référence au décret du 1^{er} janvier 1791 qui interdisait « toute marque de féodalité », c'est-à-dire toute armoirie, sur les étendards et drapeaux mais aussi sur les tambours et les flammes de trompettes, comme sur les équipages des régiments de cavalerie (le port de la cocarde blanche avait été interdit dès le 29 mai 1790 par le roi, au profit de la nouvelle cocarde nationale) ; en outre, ces derniers ne perdaient pas seulement leur galon de livrée mais aussi et surtout leur nom de tradition, remplacé par un simple numéro. Quelques mois plus tard, l'échec de la fuite du roi, à Varennes (21 juin 1791) mais surtout le nouveau serment exigé des troupes, dans lequel le nom du roi n'était même plus mentionné, conduisirent un grand nombre d'officiers à quitter le service pour se retirer dans leur propriété ou pour émigrer. Or, avant même ce développement encore encouragé par la convention de Pilnitz et le Manifeste du duc de Brunswick, les principales réformes de la révolution avaient déjà porté sur l'armée dont il s'agissait de démanteler pierre à pierre l'ancien appareil, afin de la purger des « aristocrates » qui constituaient environ 90% du corps des officiers. Dès lors, et devant l'incapacité des plus extrémistes à obtenir le licenciement pur et simple de l'armée royale au profit d'une nouvelle armée de conscrits élisant leurs propres officiers, à l'instar des bataillons de Volontaires, on multiplia les mesures pour donner corps à une nouvelle institution plus « nationale », ce que devaient marquer en priorité ses emblèmes.

Nous vous proposons donc de suivre pas à pas l'évolution des guidons des dragons, de la fin de l'Ancien régime au début de la Révolution (1794), en nous appuyant sur les textes d'époque que nous avons pu glaner ici ou là :

A l'instar du reste de la cavalerie, les régiments de dragons se subdivisaient toujours entre 1789 et 1791 en régiments « royaux » et en régiments des Princes (respectivement 7 et 10 pour l'infanterie, à l'organisation de 1786) ; on distinguait d'une part dans les premiers les régiments du Roi (Royal dragons, Dragons du Roi, Dauphin dragons, d'Artois...) et les régiments de ligne (portant le nom du colonel propriétaire) et, d'autre part, les régiments des Princes (incluant le régiment de la Reine). Les guidons de ces derniers corps étaient d'étoffe de soie écarlate, semée de lys d'or, et portaient sur l'avert les armes du Prince ou de la Reine et, au revers, l'emblème du roi (un soleil rayonnant avec un visage au centre) surmonté de la devise du régiment, donc entre la hampe et cet emblème (nous essayons d'établir si cet emblème royal était encore représenté sous le règne de Louis XVI). Une autre caractéristique à noter est que la hampe de ces régiments des Princes était également écarlate et non bleu roi. Aux termes de l'ordonnance du 25 juillet 1784, l'étendard de chaque escadron de cavalerie adoptait une couleur distinctive.

Les porte-guidons étaient au nombre de quatre (à l'exception du régiment Colonel Général qui en comptait 5), soit un par escadron, et ceux des régiments princiers étaient rattachés à l'état-major du corps. Les quatre guidons étaient identiques et portaient tous, fixée au sommet de la hampe la cravate de taffetas blanc. Jusqu'à la fin de l'année 1790, les guidons du Régiment de Chartres étaient donc du modèle réglementaire (soit une étoffe ayant la forme d'un pennon héraldique, avec une hampe et une étoffe plus grande que celles des régiments de cavalerie lourde ; en effet, les dragons pouvant être appelés à combattre à pied, la tradition voulait que leur emblème puisse être bien visible au combat) et portaient à l'avert, dans un médaillon central, les armes de la famille d'Orléans (branche royale dont le duc de Chartres était le fils aîné), et, au revers, les armes de France surmontées de la devise du régiment : QUOS OBSEQUIAM CELERES. Dans son histoire de la cavalerie, Susane en propose

3. Tous les drapeaux, étendards et guidons porteront d'un côté l'inscription suivante : *Discipline et obéissance à la Loi* ; de l'autre côté, le numéro du régiment.

4. Les cravates de tous les drapeaux, étendards et guidons seront aux couleurs nationales.

5. Ceux des régiments qui portaient dans leurs drapeaux, étendards et guidons, des preuves honorables de quelques actions éclatantes à la guerre, conserveront ces marques de leur bonne conduite et de leur valeur ; mais toutes armoiries ou autres distinctions qui pourraient avoir quelques rapports à la féodalité, seront entièrement supprimées sur les drapeaux étendards et guidons.

Or ce décret fut complété le 29 septembre par les conclusions du comité militaire de l'Assemblée nationale, présidé par Alexandre de Beauharnais qui proposa d'adopter les mesures suivantes (rapportées par le *Patriote français* de Brissot) : « *le premier drapeau de chaque régiment sera blanc, entouré d'une bande tricolore ; au haut sera un petit encadrement de bandes tricolores, au milieu le numéro du régiment avec cette devise : « Discipline et obéissance à la loi ». Les drapeaux des autres bataillons seront variés selon le rang du bataillon ; les cravates seront aux couleurs nationales* ». Une autre source contemporaine précisait que les autres drapeaux auraient toutefois les couleurs nationales et porteraient la même devise mais nous ne possédons aucune précision équivalente pour les étendards et guidons de cavalerie.

(Source : « Le drapeau de la France », par Marius SEPET, pp 404-457 in *Revue des questions historiques*, Tome X, Paris, 1871).

La guerre ayant éclaté à peine un mois après ces événements relatés par le duc de Chartres (12 avril 1792), ordre fut donné (décret du 22) de détruire les anciens emblèmes des régiments portant encore « des signes de la féodalité » ; le 9 août, « *138 drapeaux d'infanterie détachés de leurs bâtons, dépourvus de leurs cravates* » et, le jour suivant, « *75 drapeaux et guidons apportés à la mairie, de l'église de Notre-Dame où ils étaient appendus* » furent brûlés (Source : Procès-verbaux des Archives de la Convention nationale, séance du 26 août) ; le seul emblème pris aux émigrés au cours de la campagne de 1792, un guidon de cavalerie, avait été précédemment détruit le 12 octobre 1792. Précisons que dans la majorité des cas, il ne s'agissait pas d'un simple autodafé mais d'une opération de transmutation visant à récupérer tout l'or et l'argent possibles (des franges et glands en or ou en argent), sous la forme de lingots de dimension variable, ensuite transmis à la Trésorerie nationale pour contribuer à l'effort de guerre ! Quelques mois plus tard, au lendemain de la chute de la monarchie, le décret du 28 novembre 1792 enjoignit aux régiments de faire effacer ou couvrir, avant le 15 janvier 1793, par des étoffes aux trois couleurs, tous les emblèmes rappelant la royauté (même les sabres de dragons du Me 1784 durent effacer la trace de la fleur de lys placée au centre de leur garde).

Pourtant, malgré la destruction systématique des anciens emblèmes « livrés à la main du bourreau », nous en connaissons deux modèles contemporains, conservés au musée de la Guerre, à Vienne ; il s'agit de celui de l'étendard du 2^e escadron du 1^{er} Régiment de carabiniers, et du drapeau du 2^e bataillon du 83^e RI, respectivement pris par les Autrichiens aux combats d'Arlon, le 9 juin 1793, et de Marchiennes, le 31 octobre. Les photos qui en existent et les reconstitutions auxquelles elles ont donné lieu, nous permettent de reprendre point à point le décret de référence afin de préciser quelle en fut la réelle application.

Dans le premier cas, le drapeau est bien conforme au modèle de 1791 mais les fleurs de lys sont toujours présentes sur la croix centrale (1 à chaque extrémité de la barre horizontale, et 2, quasiment effacées par le temps, au bout de chaque extrémité de la partie verticale). Comme indiqué dans les conclusions du

une autre (Bello Felicitas) mais nous nous appuyons sur le seul modèle connu qui a été vendu (chez TAJAN), le 28 avril 2003. Bien qu'il s'agisse d'un modèle Restauration (sans doute de 1814 ou 1815), et que l'orientation des lys et des armoiries soit uniformisée avec celle des autres emblèmes de cavalerie de cette époque, les caractéristiques énoncées plus haut demeuraient les mêmes et nous avons donc tout lieu de penser que cette citation était bien celle du corps originel.

En décembre 1790, un premier décret recommanda de faire adopter à tous les emblèmes, d'infanterie comme d'artillerie et de cavalerie, les nouvelles couleurs nationales sous la forme d'une cravate tricolore. Nous savons que cette mesure fut effectivement appliquée dès les mois suivants, comme le prouve ce document relatant la cérémonie qui eut lieu à Rennes, dans les premiers jours de janvier 1791 :

De rennes, le 2 janvier 1791. Le conseil-général de la commune avoit arrêté, par sa délibération du 31 décembre dernier, d'offrir aux deux régimens de la garnison de cette ville, des cravattes aux couleurs nationales ; & une épée à m. agée, adjudant du régiment d'artois, comme un gage de la reconnaissance des citoyens pour les soins assidus avec lesquels il a travaillé à diriger l'instruction de la garde nationale. Cette cérémonie militaire a été annoncée la veille par une salve de coups de canons. Le dimanche, à onze heures, les troupes de ligne & la garde nationale se sont rangées en ordre de bataille sur la place du palais ; le conseil-général de la commune est venu au centre : les corps administratifs, invités, concouroient à rendre la fête majestueuse. M. talhouet, maire, a attaché aux guidons du régiment d'orléans-dragons et aux drapeaux du régiment d'artois, ces nouvelles cravattes, le symbole du patriotisme dont ces troupes sont animées, et le gage de l'ardeur qu'elles montreront toujours pour la défense de la nation [...]

Voici quelle fut la réponse du colonel commandant du régiment des Dragons d'Orléans (13^e régiment depuis le 1^{er} janvier 1791) :

Messieurs,

Pénétré de la plus vive reconnaissance pour le don des premières cravattes aux couleurs nationales que vous voulez bien faire au régiment d'orléans-dragons que j'ai l'honneur de commander, je viens vous prier d'accepter les anciennes, & de les attacher à tel endroit de cette salle que vous désignerez, comme un signe certain de l'accord & de la parfaite union qui ont régné & règneront toujours entre les citoyens de la ville de rennes, & le régiment d'orléans-dragons.

(Source : *Journal des départements, districts et municipalités, de la ci-d. province de Bretagne ; et des amis de la constitution – N°148, 3 janvier 1791, « Bulletin de la correspondance de Rennes. Département de l'Ille & Vilaine »*).

Ce témoignage est essentiel dans la mesure où il permet de comprendre que c'est à partir de ce moment-là que plusieurs chefs de corps, dont le fameux vicomte Riqueti de Mirabeau, colonel du régiment de Touraine, tentèrent de subtiliser les anciennes cravates de leur régiment pour les emporter en émigration.

comité, en septembre 1792, le numéro du régiment est porté sur l'avert, et encadré par le devise « Discipline et obéissance à la loi », ce qui laisse supposé que dès cette époque les mots de « République française » sont inscrits au revers, comme sur le modèle connu de l'étendard du 3^e RH. Quant à l'étendard des Carabiniers, le modèle est toujours celui de 1782, mais rouge au terme de l'ordonnance de 1784, le dernier reçu (y compris pour le fer de hampe à la fleur de lys ajourée et la devise du corps « Toujours sur le chemin de l'honneur »), et les seules modifications ont porté sur les couleurs nationales de la hampe et sur la cravate tricolore qui y était attachée (non présente sur la photo mais reproduite par Lucien Rousselot), et si de petits drapeaux ont été ajoutés pour figurer les couleurs nationales, ils ne masquaient en rien les anciens symboles de la monarchie (soulignons par ailleurs que les deux petits drapeaux encadrant les trois fleurs de lys brodées sont tous deux horizontaux et aux couleurs inversées) . Comme on le voit, pour des raisons pratiques ou de résistance passive, cette mesure radicale ne fut sans doute pas appliquée avant l'adoption, en 1794, d'un nouveau modèle qui reprenait celui de 1791 modifié par l'adjonction dans les angles d'un faisceau de licteur surmonté d'un bonnet phrygien. Dans ce cas, l'étendard du 3^e Hussards dit de 1793 ne pourrait être que du modèle 1794, sur lequel on note encore la présence des anciens symboles (dragon et devise « Vigilentia »). C'est d'ailleurs à la même époque, à partir du 1^{er} Prairial An II (20 mai 1794) que l'ordre des couleurs nationales fut fixé définitivement, à savoir le bleu du côté de la hampe et le rouge à l'opposé, côté flottant au vent.

Aux termes du Décret du 21 Nivôse An II, sur l'organisation de la cavalerie de la République, il fut arrêté (Section II – *De la cavalerie légère*) que les 20 régiments de dragons seraient désormais formés de 6 escadrons (soit 12 compagnies) et (Article XI) « il y aura dans chaque régiment de cavalerie légère trois guidons [la Section I précise qu'il n'y aura que deux porte-étendards par régiment de cavalerie], qui seront portés par les trois plus anciens maréchaux-des-logis en chef ».

Le 1^{er} escadron demeurait donc dépositaire de l'étendard portant le numéro du régiment tandis que les autres guidons avaient désormais non pas « les couleurs de l'uniforme du régiment » mais le rouge pour le 2^e escadron, et le bleu pour le 3^e. Sachant que le dernier modèle d'étendard du corps des carabiniers, reçu le 17 septembre 1782, était à l'origine bleu et portait « les armes de Monsieur, brodées en or ; la couronne en est surmontée d'un panache brodé et en argent » (Source : *Encyclopédie méthodique – Art militaire*, Tome I, Paris, Liège, 1784), on peut donc en déduire que le modèle conservé à Vienne était bien celui conforme à l'ordonnance de 1784, partagée avec les autres corps de cavalerie jusqu'en 1790-1791, successivement modifié par l'ajout d'une cravate aux couleurs tricolores (à partir de janvier 1791), puis de petits drapeaux nationaux qui, ne pouvant recouvrir les anciens emblèmes de la monarchie, les encadraient...

André Jouineau a donc essayé de restituer les guidons successifs du 14^e dragons entre 1791 et 1794 ; le duc de Chartres mentionnant en mars 1792 « les guidons tricolores » de son unité, et n'ayant trouvé aucune représentation ni aucun témoignage attestant de la forme des deuxième et troisième, nous avons supposé que les 3 emblèmes étaient respectivement les mêmes mais que le premier était blanc et les deux autres rouge et bleu, et que ce n'est donc qu'à partir d'une date ultérieure (1794) que l'étendard régimentaire, tricolore, se distingua des deux autres guidons, à la couleur unie.

Année	Modèle	Commentaires
1789-1791	1784-1791	Modèle de l'Ancien Régime reproduit à partir du modèle connu des Caraboniers ; armoiries du duc de Chartres (Orléans) à l'avvers du guidon jusqu'en mars 1792
1791-1792	Idem mais adoption de la cravate tricolore (décret de déc.1791)	Modèle conservé toute l'année en raison du retard pris par l'administration pour distribuer les nouveaux modèles selon le décret du 30.06/10/7 1791
1792	Décret du 30.06/10.07 1791	Premier modèle tricolore (reçu en mars par Chartres Dragons devenu 14 ^e Dragons) ; blanc pour le 1 ^{er} escadron et de la couleur distinctive de l'uniforme pour les 2 autres escadrons... Sans doute l'époque à laquelle la hampe est aussi peinte aux couleurs nationales. Les couleurs distinctives sont toujours celles adoptées en 1784 pour les différents escadrons Aucune preuve matérielle de la couleur unie des autres escadrons ; Louis-Philippe mentionne « les guidons tricolores » de son régiment. S'est-il trompé ?
Fin 1792-1793	Idem	Dans ce cas, nous proposons l'autre modèle possible. Ordre est donné de recouvrir les anciens insignes de la monarchie par des morceaux de tissu aux couleurs nationales ; les exemples connus démontrent que les fleurs de lys étaient toujours bien présentes sur les emblèmes de l'infanterie et de la cavalerie (cf Carabiniers et 83 ^e RI/Vienne)
1794	Nouveau modèle	Les fleurs de lys sont définitivement remplacées par les faisceaux de licteurs ; peut-être est-ce à partir de cette réforme que de nouveaux emblèmes unis sont adoptés par les autres escadrons revenant à l'ancienne tradition



1794 nouveau modèle... à l'ancienne tradition. C'est en tout cas ce qu'indique la relique d'un étendard du 2^e escadron d'un régiment de hussards, conservée au Musée de l'Armée et représentée sur la planche N°78 du N° spécial 1971 des Carnets de la Sabretache consacré aux Hussards français de 1792 à 1815 ; ce modèle transitoire serait alors datable de fin 1793-1794. La représentation du "guidon" du 11^e Hussards (guidon qui a en effet remplacé le modèle carré des étendards de hussards), connu à partir de modèles trouvés à Berlin, laisserait penser qu'à partir de 1794, tous les escadrons adoptèrent le même modèle tricolore qui présentait en outre la particularité de porter désormais les symboles nationaux sur l'avvers (faisceau de licteur coiffé d'un bonnet phrygien écarlate, et entouré de deux branches de feuilles de lauriers croisées, par ailleurs entouré de deux banderoles argent portant en soie noire, en haut : "REPUBLIQUE" et en bas : "FRANCAISE") et la devise "OBEISSANCE - DISCIPLINE A LA LOI" avec le dragon tenant dans ses griffes la devise "VIGILENTIA HUSSARDS" au revers.

BIBLIOGRAPHIE

http://www.drapeaux.org/France/Revolution/5_Dragon.htm

§ La Patrie en danger T1 – étendard 1^{er} Carabiniers + drapeau 83^e RI

Les hussards français 1792-1815, N° spécial 1971 des Carnets de La Sabretache ; cf "Les étendards des régiments de hussards" pp 118-120 et PL. N°78

§ drapeaux étrangers disparaissent en 1791 lorsque les régiments allemands, irlandais, liégeois (cf Décret 1791) sont incorporés dans la ligne et perdent leur identité originale

§ voir aussi Funken pour les deux représentations : Infanterie + Cavalerie (11^e Regt mais Me 1794)

§ voir les illustrations dans Historique du 5^e Dragons + 5^e Dragons – couleurs différentes pour chaque escadron ? Ce n'est pas ce que dit le texte de référence

§ voir étendard du 3^e RH (Esterhazy) en 1793

Voir aussi les Légions étrangères et Légion franche étrangère...

<http://books.google.fr/books/nouveaux+guidons+de+cavalerie+1791>